

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR PRÉSENTER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 mai 2025 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Lac Sainte-Marie
Low
Kazabazua
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Madame la conseillère Véronique Danis

Montcerf-Lytton

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2025-R-AG164

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025

Monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 20 mai 2025 avec les ajouts suivants :

110-2 Demande au CISSSO – Rétablissement de l'accessibilité des soins palliatifs et des soins à domicile dans la Vallée-de-la-Gatineau

110-3 Autorisation de signature – Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG165

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 avril 2025

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 15 avril au 20 mai 2025

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-R-AG166

Octroi de mandat – Affichage publicitaire « Avantagée par la Nature »

Considérant l'image de marque « Avantagée par la nature » créée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette image de marque a été utilisée dans le cadre de campagnes publicitaires visant principalement le grand Montréal;

Considérant que la MRC souhaite effectuer quelques investissements afin de cibler la région de Gatineau-Ottawa;

Considérant l'offre de publicité reçue d'Imagi Affichage pour l'affichage de panneaux publicitaires sur les autobus de la Société des transports de l'Outaouais (STO) pour l'été 2025, au coût de 10 387 \$, excluant les taxes;

Considérant que cette offre comprend les frais d'infographie ;

Considérant qu'une somme résiduelle est disponible au Fonds Régions et Ruralités (FRR) volet 3 pour ce type de publicité;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 9 mai 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'accorder le mandat d'affichage et d'infographie de publicités à l'image de marque « Avantagée par la nature » sur les autobus de la STO à Imagi Affichage au montant de 10 387 \$ avant taxes et d'affecter ces sommes au FRR volet 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG167

Entérinement - dotation au poste d'agent de développement de la zone agricole (PDZA) du service de développement économique

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste d'agent PDZA du service de développement économique;

Considérant que la personne sélectionnée pour occuper le poste est madame Megan Danis et qu'il s'agit d'une candidature à l'interne de l'unité d'accréditation ;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 9 mai 2025;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Madame Megan Danis au poste d'agent PDZA du service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG168

Nomination de Madame Megan Danis à titre de représentante de la MRCVG sur divers comités

Considérant l'entérinement de la dotation du poste d'agente de développement de la zone agricole (PDZA), poste ayant été comblé par la candidature de Madame Megan Danis;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Madame Danis à titre de représentante de la MRCVG sur divers comités sur lesquels elle siègera dans le cadre de ses fonctions;

Considérant que les comités en question sont les suivants :

- Comité technique de la plateforme de petits fruits de RésoTerres;
- Comité d'administration du réseau Agriconseils de l'Outaouais;
- Comité de révision du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais (PDBO);
- Communauté de pratique des agents de maillage de L'ARTERRE;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 9 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer madame Megan Danis sur les comités cités ci-haut, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG169

Entérinement - dotation au poste d'agent de développement économique Accès Entreprise Québec (AEQ) du service de développement économique

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste d'agent de développement économique Accès Entreprise Québec (AEQ) du service de développement économique;

Considérant que la candidature retenue pour occuper ce poste est celle de madame Francyne Major;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 9 mai 2025;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de madame Francyne Major au poste d'agent de développement économique Accès Entreprise Québec (AEQ) du service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG170

Entérinement - dotation des postes de journalier à l'entretien de la véloroute

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir les deux (2) postes d'agent de journalier pour l'entretien de la véloroute, qui sont des postes saisonniers;

Considérant que la candidature de monsieur Anthony Lafrance ainsi que la candidature de Monsieur de Monsieur Sylvain Charrette ont été retenues pour occuper ces postes;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 9 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-

Gatineau d'entériner l'embauche de Messieurs Anthony Lafrance et Sylvain Charrette aux postes de journalier à l'entretien de la véloroute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG171

Entérinement – Embauche de préposés à l'information touristique

Considérant les kiosques d'information touristique de Low, Gracefield, Maniwaki, Grand-Remous et Aumond;

Considérant le processus de dotation effectué par la Directrice générale afin de combler les divers postes de préposés à l'information touristique dans ces différents kiosques;

Considérant que les différentes candidatures retenues pour pourvoir ces postes sont :

- Madame Molly Lunam, Kiosque de Grand-Remous;
- Madame Anabelle Gagnon, Kiosque d'Aumond;
- Madame Charlie Guérette, Kiosque d'Aumond;
- Monsieur Paul Montpetit, Kiosque de Maniwaki;
- Madame Line Carpentier, Kiosque de Low;
- Madame Frédérique Lafrenière, Kiosque de Maniwaki;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 9 mai 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des préposés à l'information touristique nommés dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG172

Affectation de sommes – surplus affectés à l'entretien des infrastructures de la MRC

Considérant les revenus de loyers reçus de la Banque Nationale durant l'année financière 2024, équivalents à un montant de 52 786 \$;

Considérant le souhait de conserver ces sommes afin de les affecter à l'entretien des infrastructures de la MRCVG;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 9 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'affecter le montant de 52 786 \$ au surplus affecté à l'entretien des infrastructures de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG173

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenue le 9 mai 2025 ;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses tels que présentés via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG174

Octroi d'une aide financière au comité organisateur du POW WOW de Kitigan Zibi Anishinabeg

Considérant la lettre reçue du comité organisateur du POW WOW de Kitigan Zibi Anishinabeg demandant une contribution financière à la MRC pour l'organisation de l'évènement;

Considérant l'importance régionale et le rayonnement culturel que procure cet évènement annuellement;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 9 mai 2025 ;

Considérant que les sommes nécessaires seront prises à même le fonds de développement régional;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ au comité organisateur du POW WOW de Kitigan Zibi Anishinabeg pour l'organisation de l'évènement et de prendre cette somme à même le Fonds de développement régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG175

Entérinement - Dotation au poste d'agent de développement en logement pour le service du développement économique

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste d'agent de développement en logement, pour le service du développement économique;

Considérant que la personne sélectionnée pour occuper le poste est madame Frédérik Lafontaine ;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de madame Frédérik Lafontaine au poste d'agent de développement en logement, pour le service du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG176

Entérinement - Dotation au poste de technicien en aménagement du territoire - TNO

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste de technicien en aménagement du territoire – TNO;

Considérant que la personne sélectionnée pour occuper le poste est madame Andrée Bertrand;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de madame Andrée Bertrand au poste de technicien en aménagement du territoire – TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que la MRC a bénéficié d'une aide financière provenant du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour l'asphaltage d'un tronçon de la Véloroute en 2022;

Considérant que ce projet, pour être admissible, devait comprendre une portion d'aménagement et de signalisation;

Considérant que dans ce contexte, la MRC a procédé à la réalisation d'un plan de signalisation dans le but de rendre plus attrayante la Véloroute, de faciliter la lecture de la signalisation et d'accroître la sécurité des usagers;

Considérant que l'impression des panneaux de ce plan de signalisation a été réalisée en 2024 et que la MRC doit désormais procéder à l'installation;

Considérant que le Club de motoneige des Ours Blancs a émis une proposition pour l'installation au coût de 9 060 \$, plus 7,50 \$ par poteau à enlever, montants excluant les taxes;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR volet 2 puisque des sommes y ont été réservées à cet effet lors des travaux budgétaires.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat d'installation de la signalisation sur la Véloroute au Club de motoneige Les Ours Blancs au coût de 9 060 \$ plus 7,50\$ par poteau à retirer, sans les taxes, et de prendre ces sommes à même le FRR volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Considérant les résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

Considérant que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

Considérant la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

Considérant qu'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

Considérant l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

Considérant que depuis plus de deux ans aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Christopher Skeete, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides, monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'aux municipalités pour appui.

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de solliciter leur appui, par voie de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG179

Demande au CISSSO – Rétablissement de l'accessibilité des soins palliatifs et des soins à domicile dans la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le droit de chaque personne à recevoir des soins de santé dans la dignité, le respect et la compassion est un principe fondamental reconnu par notre société;

Considérant que l'accessibilité aux soins à domicile et aux soins palliatifs dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau a connu une diminution marquée, ce qui fragilise la capacité des personnes en fin de vie à demeurer dans leur milieu;

Considérant que l'absence de soins à domicile adéquats engendre un déplacement forcé de patients vers d'autres territoires, provoquant un déracinement émotionnel et social dans les moments les plus vulnérables de leur vie;

Considérant que l'accessibilité équitable aux soins de fin de vie est une obligation morale et sociale, peu importe la région de résidence, et que les populations rurales comme celle de la Vallée-de-la-Gatineau ne doivent pas être défavorisées par rapport aux milieux urbains;

Considérant que l'État québécois reconnaît, à travers sa Loi concernant les soins de fin de vie, le droit à chacun de recevoir des soins palliatifs et de mourir dans la dignité, ce qui suppose un accès réel et non seulement théorique à ces services;

Considérant que la population de la Vallée-de-la-Gatineau vieillit, ce qui accentue l'importance de disposer d'un réseau de soins à domicile et de fin de vie adéquat, ancré dans les réalités territoriales et humaines de la région;

Considérant que la disponibilité de lits dédiés aux soins palliatifs dans la Vallée-de-la-Gatineau est essentielle pour permettre aux personnes en fin de vie de recevoir des soins adaptés dans leur communauté, près de leurs proches et dans le respect de leur dignité;

Considérant que la réintégration de deux lits dédiés aux soins palliatifs permettrait une meilleure planification, une stabilité des ressources et une réponse rapide aux besoins des personnes en fin de vie sans dépendre des aléas de l'occupation hospitalière;

Considérant que l'obligation actuelle d'obtenir une dérogation du CISSSO pour chaque demande de soins palliatifs entraîne des délais administratifs inutiles, des incertitudes pour les familles et une perte de continuité dans la trajectoire de soins;

Considérant que l'allocation d'un minimum de 40 heures dédiées aux soins palliatifs, sans dérogation requise, favoriserait une meilleure accessibilité aux soins à domicile, une meilleure qualité de l'accompagnement, ainsi qu'une coordination plus humaine et plus fluide entre les intervenants;

Considérant que l'instauration de ces ressources de base permettrait au personnel soignant de répondre aux besoins de la population avec plus d'autonomie, de souplesse et d'humanité, sans être continuellement limité par des contraintes bureaucratiques;

Considérant que ces ajustements répondraient à une demande légitime et urgente exprimée par les citoyens, les proches aidants, les élus locaux et les intervenants de première ligne du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) de rétablir deux lits dédiés aux soins palliatifs dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau afin de garantir un accès local, stable et humain aux soins de fin de vie pour la population;
- De réclamer l'allocation minimale de 40 heures par semaine dédiées aux soins palliatifs et de fin de vie, incluant les soins à domicile, sans exigence préalable de dérogation, pour assurer une réponse rapide, cohérente et continue aux besoins des personnes en fin de vie et de leurs proches;
- De transmettre la présente résolution au CISSSO, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, aux députés provinciaux concernés ainsi qu'aux directions des établissements de santé du territoire;
- De réaffirmer l'engagement de la MRC envers le droit fondamental de ses citoyens de recevoir des soins palliatifs accessibles, humains et empreints de dignité, quel que soit leur lieu de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG180

Autorisation de signature – Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2026

Considérant que l'entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) permet de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets répondant aux objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et des Plans de développement de la zone agricole des différentes MRC de l'Outaouais;

Considérant que suite à la réception des résultats de l'entente précédente, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler l'entente via la résolution 2025-R-AG003, puisque les retombées ne semblaient pas significatives sur le territoire;

Considérant qu'à ce moment, il a été conclu que le montant de la contribution de la MRC pourrait plutôt être investi pour la réalisation d'un projet sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'ultérieurement, des résultats finaux ont été transmis aux instances de la MRC et que ces résultats semblaient plus probants que ceux initialement présentés lors de la prise de décision;

Considérant que ces résultats démontrent que divers agriculteurs ont pu bénéficier de programmes significatifs pour leur développement;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil de la MRC a pris la décision de renouveler l'entente sectorielle afin de continuer à bénéficier des programmes offerts;

Considérant qu'à l'avenir, le Conseil souhaite recevoir les résultats liés à la reddition de compte lorsque ceux-ci seront finaux et vérifiés afin de pouvoir prendre une décision éclairée et conséquente;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2025-R-AG003 *Autorisation – Non-reconduction de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO)*;

Considérant que les sommes nécessaires à la contribution de la MRC de 25 000 \$ peuvent être affectées au FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser Madame Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Madame Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2026;
- De prendre la somme de la contribution de la MRC de 25 000 \$ à même le FRR volet 2;
- De demander au MAPAQ, ministère qui chapeaute l'entente, que la reddition de compte et les résultats soient, à l'avenir, transmis au Conseil des maires lorsque ceux-ci sont finaux et vérifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Laurent Fortin ainsi que madame la conseillère Jocelyne Lyrette ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 16 avril au 20 mai 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2025-R-AG181

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 avril au 20 mai 2025

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 16 avril au 20 mai 2025, totalisant un montant de 813 847.85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG182

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 avril au 20 mai 2025

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 avril au 20 mai 2025 totalisant un montant de 422 434.27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG183

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 mai 2025

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 mai 2025 totalisant un montant de 209 526.13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG184

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 mai 2025

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 mai 2025 totalisant un montant de 3 539.92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG185

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 16 avril au 20 mai 2025

Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 16 avril au 20 mai 2025, totalisant un montant de 17 309.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG186

**Adoption de la liste de contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires –
Période du 16 avril au 20 mai 2025**

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste de contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 avril au 20 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière

GESTION DE PROJET

2025-R-AG187

Octroi de contrat 250429 – Travaux électriques au garage de la MRC – Projet contrôle animalier

Considérant l'appel d'offres sur invitation 250429 concernant des travaux électriques au garage de la MRC;

Considérant que ce garage servira de lieu d'accueil temporaire pour les services de contrôle animalier offert par la SPCA de l'Outaouais (SPCAO), dans le cadre de l'Entente de services récemment conclue;

Considérant que quatre soumissions ont été reçues et que la soumission la plus basse est celle de Gilles Langevin électrique et fils inc. au taux horaire de 95 \$/h;

Considérant que cette soumission et les documents d'appuis sont conformes;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds réservés au FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi du contrat 250429 à Gilles Langevin électrique et fils inc. au taux horaire de 95 \$/h pour les travaux électriques au garage de la MRC dans le cadre du projet de contrôle animalier, et de prendre ces sommes dans les fonds réservés au FRR volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG188

Octroi de contrat 250501 – Travaux de plomberie au garage de la MRC – Projet contrôle animalier

Considérant l'appel d'offres sur invitation 250501 concernant des travaux de plomberie au garage de la MRC;

Considérant que ce garage servira de lieu d'accueil temporaire pour les services de contrôle animalier offert par la SPCA de l'Outaouais (SPCAO), dans le cadre de l'Entente de services récemment conclue;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et que la soumission la plus basse est celle de Plomberie Bénard au taux horaire de 115 \$/h;

Considérant que cette soumission et les documents d'appuis sont conformes;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds réservés au FRR volet 2;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi du contrat 250501 à Plomberie Bénard au taux horaire de 115 \$/h pour les travaux de plomberie au garage de la MRC dans le cadre du projet de contrôle animalier, et de prendre ces sommes dans les fonds réservés au FRR volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG189

Octroi de contrat 250505 – Travaux d'aménagement et de construction au garage de la MRC – Projet contrôle animalier

Considérant l'appel d'offres sur invitation 250505 concernant des travaux d'aménagement et de construction au garage de la MRC;

Considérant que ce garage servira de lieu d'accueil temporaire pour les services de contrôle animalier offert par la SPCA de l'Outaouais (SPCAO), dans le cadre de l'Entente de services récemment conclue;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et que la soumission la plus basse est celle de Construction Progénik inc. au taux horaire de 95 \$/h;

Considérant que cette soumission et les documents d'appuis sont conformes;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds réservés au FRR volet 2;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi du contrat 250505 à Construction Progénik inc. au taux horaire de 95 \$/h pour les travaux d'aménagement et de construction au garage de la MRC dans le cadre du projet de contrôle animalier, et de prendre ces sommes dans les fonds réservés au FRR volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRANSPORT

2025-R-AG190

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2024 et demande de subventions au ministère des Transports et de la Mobilité Durable Québec (MTMD) de l'année 2024

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 octobre 2022, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2022-2025) par la résolution 2022-R-AG378;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2024;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTMD pour ces services en 2024 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements pour 2025 à 840 en autobus et minibus excluant les transports effectués par des chauffeurs-bénévoles;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2024 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2024;
- De transmettre au MTMD la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2024 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2025-R-AG191

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-353;

Considérant que les analyses budgétaires relatives au fonctionnement des écocentres ont souligné la nécessité de modifier les tarifs pour éviter un déficit à la partie 3 du budget;

Considérant l'augmentation de 4 \$ / tonne au contrat d'enfouissement des déchets incluant les redevances gouvernementales;

Considérant que les modifications visent notamment les déchets ainsi que les gros et très gros déchets, les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ainsi que l'ajout d'un tarif associé aux matières comprenant de l'amiante ;

Considérant que les tarifs actuels de ces matières pour les deux écocentres sont les suivants :

- 210 \$ / tonne pour les déchets, les gros déchets et les très gros déchets;
- 190 \$ / tonne pour les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- Aucun tarif associé à l'amiante;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens, lors de la rencontre du 8 mai 2025.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord de la MRC afin d'y apporter les changements suivants :

- Une hausse du tarif pour les déchets, les gros déchets et les très gros déchets à 225 \$ / tonne;
- Une hausse du tarif pour les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD), à 200 \$ / tonne;
- L'ajout d'un tarif associé à la réception des matières comprenant de l'amiante à 400 \$ / tonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-R-AG192

Autorisation de signature – Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques

Considérant qu'en 2004, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une infrastructure régionale pour le traitement des boues de fosses septiques;

Considérant qu'en 2005, *l'Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* fut signée afin d'établir les responsabilités et obligations de la MRC quant à la fourniture de services pour le traitement des boues, et par les municipalités quant à la vidange et l'acheminement des boues;

Considérant que cette entente vient à échéance en juin 2025 et qu'il y a eu lieu de la moderniser et de la renouveler pour une période additionnelle de 20 ans;

Considérant le désir de la MRC de poursuivre, sur un horizon à long terme, les actions en place au bénéfice de la conformité des installations septiques, de l'environnement, des cours d'eau et de la bonne gestion des biosolides municipaux;

Considérant que le traitement effectué par la MRC cadre dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP);

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète, ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale, à signer l'Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques (2025-2045);
- D'autoriser madame Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe, à transmettre l'entente aux municipalités du territoire en vue de la signature par chacune des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG193

Appui à la municipalité de Low – Demande d'action sur les réductions de services du CLSC de Low et les questions de soins de santé

Considérant que la municipalité de Low a adressé au CISSSO, au ministre responsable de la région de l'Outaouais monsieur Mathieu Lacombe et au député monsieur Robert Bussière, par voie de résolution officielle **2025-03-067**, une demande de rencontre urgente afin de discuter des coupures de services proposées et explorer les pistes de solutions et exiger que toutes les options soient considérées afin de maintenir l'accès aux services de santé pour nos résidents.

Considérant que les CLSC jouent un rôle essentiel dans la prestation de services de santé et de services sociaux à la population en particulier aux résidents des régions rurales;

Considérant que la population compte sur les services dispensés par le CLSC pour obtenir les soins essentiels soit, infirmiers, soins à domicile, services psychosociaux et de prévention;

Considérant que la population Val-Gatinoise exprime son inquiétude quant à la capacité du système de santé local à répondre aux besoins de notre population et que les services offerts sont de plus en plus réduits;

Considérant que la santé est de compétence provinciale, mais que la représentation de la population locale et la défense de ses besoins incombent aux élus municipaux;

Considérant que le palier municipal est le plus près du citoyen et qu'il doit être informé de tout changement aux services de santé afin de mieux répondre aux préoccupations de leur population;

Considérant les nombreuses résolutions adressées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière de préservation des acquis notamment et principalement en matière de santé;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande adressée par la municipalité de Low;
- De transmettre cette résolution à monsieur Benoît Valiquette, directeur RLSVG, au ministre responsable de la région de l'Outaouais monsieur Mathieu Lacombe et au député de Gatineau monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG194

Appui à la municipalité de Montcerf-Lytton – Demande reprise de la route du Témiscamingue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Considérant que la municipalité de Montcerf-Lytton a adressé par voie de résolution 2025-04-071 au MTMD la demande de reprise de la route Témiscamingue actuellement sous sa responsabilité;

Considérant que la route se trouve dans un état critique et représente un danger réel pour la sécurité des citoyens et des usagers considérant qu'un accident mortel ainsi que de nombreux accidents graves en découlent;

Considérant que la route est empruntée quotidiennement par de nombreux poids lourds, ce qui cause en majeure partie une dégradation rapide de la chaussée et génère des coûts d'entretien récurrents très élevés pour la municipalité;

Considérant que la municipalité ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assurer l'entretien et la réfection de cette route de manière adéquate;

Considérant que la MRC et la municipalité de Montcerf-Lytton ont entrepris des démarches pour obtenir une subvention afin de réparer cette route, mais que les coûts liés aux plans et devis exigés dans la demande de subvention sont trop élevés pour être assumés dans le cadre du budget municipal;

Considérant que des reprises de chemins ont déjà été effectuées au sein de municipalités situées dans les Laurentides pour des raisons similaires;

Considérant que des investissements similaires ont été injectés au Témiscamingue par le premier ministre du Québec afin d'assurer la sécurité et de préserver son importance régionale;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande adressée par la municipalité de Montcerf-Lytton;
- De transmettre cet appui au MTMD, au MSP ainsi qu'au député de Gatineau M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG195

Appui à la municipalité de Grand-Remous – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Diminution de vitesse sur la route 105 et instauration d'une zone tampon de 70 km/h

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a adressé au MTMD par voie de résolution officielle O-130125-012, une demande de diminution de la vitesse sur la route 105 pour la portion située entre les matricules 1102 et 1138;

Considérant que la sécurité routière constitue une priorité pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'assurer une protection à ses citoyens;

Considérant que la route 105 constitue une voie de circulation majeure traversant la municipalité et est empruntée par de nombreux véhicules chaque jour;

Considérant que la Sûreté du Québec, bureau de Maniwaki, a exprimé des préoccupations concernant la sécurité des utilisateurs de la route dans cette zone spécifique;

Considérant que la réduction de la vitesse limite dans cette zone, par l'instauration d'une zone tampon de 70 km/h, contribuerait à améliorer la sécurité des usagers de la route, en réduisant les risques d'accident et en permettant un temps de réaction accru;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande adressée par la municipalité de Grand-Remous en demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'instauration d'une zone tampon de 70 km/h pour la portion de la route 105 située entre les matricules 1102 et 1138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG196

Demande à RECYC-Québec et au ministère de l'Environnement – Adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions possédant un grand territoire et une faible densité de population

Considérant que le système de gestion des contenants consignés au Québec est régi par le Q-2, r. 16.1 - Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants;

Considérant que le système de consigne a subi une modernisation encadrée par ce Règlement;

Considérant le déploiement par phases de la consigne modernisée prévue par règlement, et que la Phase 2 a été déployée le 1^{er} mars 2025;

Considérant que la Phase 2 ajoute l'application de la consigne à la majorité des contenants en plastique de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L, aux contenants de boisson en aluminium et en verre déjà consignés à 10 ¢ de façon uniforme depuis novembre 2023;

Considérant que le Règlement confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de consigne aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent autrement l'ensemble des contenants de boissons visés selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

Considérant la gestion du système est confiée à un organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC pour les représenter;

Considérant que c'est l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), dont la marque officielle est Consignation, qui a été désigné en octobre 2022 pour une période de 10 ans;

Considérant que le déploiement des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est inadéquat pour desservir la population et que ces derniers éprouvent des difficultés à se faire rembourser la consigne à laquelle ils ont droit;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité de l'aménagement et de développement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2025.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le déploiement de la consigne modernisée ne convient pas aux besoins de la population étant donné le nombre insuffisant de lieux de retour et de demander que l'ensemble des détaillants qui vendent les contenants consignés puissent les récupérer et rembourser le montant de la consigne à la clientèle.

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution aux municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau et de solliciter leur appui par voie de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG197

Financement de projets structurants – Modification de la résolution 2022-R-AG335 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant la résolution 2022-R-AG335 adoptée par le Conseil de la MRC afin d'autoriser le versement d'une aide financière à la Fondation du Camp Le terrier dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralité volet 2;

Considérant que depuis l'adoption de cette résolution, des modifications ont été apportées à ce projet suivant des informations recueillies par le service de développement économique;

Considérant qu'il convient de modifier la résolution 2022-R-AG335 afin de corriger lesdites modifications ;

Considérant la recommandation du Comité d'aménagement et de développement qui a eu lieu le 6 mai dernier :

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de modifier la résolution 2022-R-AG335 afin de modifier le montant de l'aide financière initialement accordée à ce projet et de confirmer le désengagement d'un montant de 1 860 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG198

Octroi de mandat – Rédaction d'un mémoire adapté aux réalités de la MRC dans le cadre du Projet de Loi 97 (PL97) modernisant le régime forestier

Considérant le PL97 visant principalement à moderniser le régime forestier au Québec;

Considérant la cellule de crise mise sur pieds en octobre 2024 par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en raison de l'arrêt des opérations de l'usine Domtar, cellule de crise qui a pris fin récemment;

Considérant que dans la modernisation du régime forestier, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite faire entendre les particularités de territoires éloignés dont le principal moteur économique est la foresterie;

Considérant que la FQM propose le dépôt d'un mémoire à l'Assemblée nationale à cet effet;

Considérant la présentation de la firme Catapulte faites-en ce sens lors du comité d'aménagement et de développement du 6 mai 2025;

Considérant la proposition faite la Catapulte pour la rédaction d'un mémoire adapté et personnalisé à la MRCVG afin d'illustrer les réalités propres à son territoire et faire valoir ses enjeux et préoccupations de façon probante;

Considérant l'offre soumise de Catapulte d'environ 10 000 \$ à déterminer en fonction du nombre d'heures réellement mis sur le projet;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme Catapulte pour la rédaction d'un mémoire adapté aux réalités de la MRC dans le cadre du Projet de Loi 97 modernisant le régime forestier;
- De prendre les sommes nécessaires à ces honoraires à même le FRR volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG199

Engagement de fonds – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Projet de recrutement infirmier

Considérant la situation précaire de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de prestation de soins de santé;

Considérant le manque de personnel infirmier dans les établissements de santé en raison, notamment, du statut de région éloignée de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, et de la situation particulière propre à l'Outaouais;

Considérant la création du sous-comité Recrutement infirmier par le comité Territorial santé Vallée-de-la-Gatineau dans le but d'effectuer, notamment, un recrutement de personnel infirmier à l'international;

Considérant que le comité prévoyait participer aux Journées Québec, dont la mission est le recrutement international organisé par le gouvernement du Québec, mais que les événements pour 2025 ont été suspendus;

Considérant le désir de procéder tout de même au projet de recrutement infirmier, mais que des fonds sont nécessaires et que le budget du projet a été établi à 55 000 \$;

Considérant que des sommes seront disponibles au FRR volet 2, enveloppe 2025-2028 et qu'il y a lieu d'engager les sommes nécessaires au Projet

Considérant que le tout est conditionnel à ce que ce Projet cadre dans les modalités d'application de l'entente FRR volet 2 à venir;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'engager une somme de 55 000 \$ pour le Projet de recrutement infirmier, conditionnellement à ce que le Projet cadre et soit conforme aux modalités d'application de l'entente du FRR volet 2 2025-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG200

Engagement de fonds – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Soutien aux entreprises

Considérant la croissance d'entreprises en démarrage, en croissance ou en transfert sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que depuis le début de l'année 2025, le comité administratif de la MRC a octroyé près de 140 000 \$ dans le cadre du programme de soutien aux entreprises sur un montant budgété de 200 000 \$;

Considérant qu'il est prévu que d'ici la fin de l'année, un montant de près de 100 000 \$ de plus que le montant budgété pourrait être octroyé en raison de la forte demande des entrepreneurs;

Considérant le désir de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de contribuer à l'essor entrepreneurial et de faire mousser le développement économique de la région;

Considérant que des sommes seront disponibles au FRR volet 2, enveloppe 2025-2028 et qu'il y a lieu d'engager un montant de 100 000 \$ à injecter au budget de Soutien aux entreprises;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin appuyé par madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'engager une somme de 100 000 \$ à l'enveloppe 2025-2028 du FRR volet 2 pour le Soutien aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG201

Avis de conformité des règlements de concordance de la municipalité de Bois-Franc en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356

Considérant qu'en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance des règlements suivants ;

- Plan d'urbanisme n°2024-220 (remplaçant le Plan d'urbanisme antérieur et ses amendements) ;
- Règlement relatif aux permis et certificats n°2024-219 (remplaçant et abrogeant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n°077 et ses amendements) ;
- Règlement de construction n°2024-221 (remplaçant et abrogeant le règlement de construction n°076 et ses amendements) ;
- Règlement de Lotissement n°224-222 (remplaçant et abrogeant le règlement de lotissement n°075 et ses amendements) ;
- Règlement de zonage n°2024-218 (remplaçant et abrogeant le règlement de zonage n°077 et ses amendements), et ses annexes.

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver les règlements de concordance de la municipalité de Bois-Franc en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, tel qu'énoncé par l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG202

Adoption – Projet de règlement 2024-396 « Modifiant le Règlement 2021-356 et édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité d'Aumond et la création d'une zone d'aménagement industriel »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la Municipalité d'Aumond a exprimé le désir de renforcer son développement économique à travers l'agrandissement de son périmètre urbain vers le sud de son territoire;

Considérant que la Municipalité d'Aumond a exprimé le désir de renforcer son développement économique à travers la consolidation d'une zone industrielle sur les lots 4 169 039, 6 496 560, 4 169 393 et 6 496 559;

Considérant la résolution 2024-06-A5023 de la municipalité d'Aumond demandant des modifications au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-396 a dument été donné par madame la conseillère Anne Potvin lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025.

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite recevoir l'avis préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur ledit projet de règlement;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2024-396 « Modifiant le Règlement 2021-356 et édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité

d'Aumond et la création d'une zone d'aménagement industriel » et de demander un avis préliminaire sur ledit règlement au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG203

Adoption – Projet de règlement 2025-417 « Modifiant le Règlement 2021-356 et édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le courriel daté du 7 octobre 2024 formulé par la direction générale de Lac-Sainte-Marie demandant la présente modification au schéma d'aménagement en raison d'une mauvaise représentation sur le plan des grandes affectations dudit schéma versus la situation actuelle;

Considérant que le secteur visé était, à l'époque de la mise en œuvre du schéma, des terres publiques intramunicipales, mais qu'à l'heure actuelle, ces lots ne sont plus de nature publique;

Considérant que de manière générale, seules des terres publiques appartenant au gouvernement du Québec (ou la MRC sous une entente de convention de gestion territoriale) sont comprises dans une affectation dite « Récréoforestière »;

Considérant qu'une affectation « Villégiature » serait la plus appropriée dans le cadre de cette modification, d'autant plus que les lots sont déjà existants et cadastrés;

Considérant que suivant l'adoption du règlement modificateur 2023-377, concernant notamment les résidences de tourisme, les zones d'aménagement récréatives que l'on retrouve dans certains pôles touristiques n'ont pas été initialement incluses dans ce règlement, mais qu'en raison de leur emplacement stratégique au sein de pôles touristiques, il demeure opportun de venir rendre compatible des résidences de tourisme au sein de ces zones;

Considérant que la MRC désire laisser les municipalités avoir le plus de pouvoir possible à réglementer ces usages (résidences de tourisme) sur leurs territoires respectifs avec le moins de contraintes possible au niveau de la planification régionale;

Considérant que ces deux demandes furent présentées aux membres du comité d'aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du 11 mars 2025 dernier et ce, avec un appui favorable afin d'entamer les présentes demandes de modification;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2025-417 a dument été donné par Monsieur le conseiller Nicolas Malette lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2025;

Considérant que le projet de règlement a dument été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2025;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2025-417 « Modifiant le Règlement 2021-356 et édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG204

Avis de motion – Règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2025-413 et le titre « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement portant le numéro 2025-413 et le titre « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, l'adoption du règlement se fera à une séance ultérieure.

2025-R-AG205

Adoption – Projet de règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-413 respecte les dispositions prévues à l'article 113 de la LAU, traitant des règlements de zonage;

Considérant que le projet de règlement 2025-413 a été dument déposé à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-413 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG206

Avis de motion – Règlement 2025-414 « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2025-414 et le titre « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-414 « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement portant le numéro 2025-414 et le titre « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, l'adoption du règlement se fera à une séance ultérieure.

2025-R-AG207

Adoption – Projet de règlement 2025-414 « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-414 respecte les dispositions prévues à l'article 115 de la LAU, traitant des règlements de zonage;

Considérant que le projet de règlement 2025-414 a été dument déposé à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-414 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2025-414 « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG208

Avis de motion – Règlement 2025-415 « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis de motion est donné par madame la conseillère Jocelyne Lyrette qu'un règlement portant le numéro 2025-415 et le titre « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-415 « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement portant le numéro 2025-415 et le titre « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, l'adoption du règlement se fera à une séance ultérieure.

2025-R-AG209

Adoption – Projet de règlement 2025-415 « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-415 respecte les dispositions prévues à l'article 118 de la LAU, traitant des règlements de zonage;

Considérant que le projet de règlement 2025-415 a été dument déposé à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-415 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2025-415 « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG210

Avis de motion – Règlement 2025-416 « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un règlement portant le numéro 2025-416 et le titre « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-416 « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement portant le numéro 2025-416 et le titre « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, l'adoption du règlement se fera à une séance ultérieure.

2025-R-AG211

Adoption – Projet de règlement 2025-416 « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le

territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-416 a été dument déposé à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-416 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2025-416 « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG212

Avis de conformité du règlement no. 250-2024 afin de modifier le Règlement de Zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (C5) services routiers dans la zone U-131

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 250-2024 afin de modifier le Règlement de Zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (C5) services routiers dans la zone U-131 ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver le règlement no.250-2024 de la Ville de Gracefield et d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG213

Autorisation de signature – Entente concernant l'octroi d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données fauniques sensibles et la protection de leur confidentialité

Considérant que la signature de l'entente citée avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est nécessaire afin que la MRC puisse utiliser des données brutes concernant la faune;

Considérant que ces données sont requises afin de modifier l'organisation spatiale et les normes d'aménagement du territoire au pôle touristique du Mont-Sainte-Marie (dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie), le tout est afin de permettre la réalisation de divers projets résidentiels et commerciaux à même le pôle touristique;

Considérant que ces données pourront être analysées par la MRC et intégrées dans le projet de règlement modificateur du Projet;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Joanie Courchaine à signer ladite entente;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Madame Joanie Courchaine, directrice générale, à signer l'entente concernant l'octroi d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation

de données fauniques sensibles et la protection de leur confidentialité, intervenue avec le MELCCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG214

Autorisation - Demande d'aide financière – Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) offre un soutien financier dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), afin de favoriser l'attraction, l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans les régions du Québec;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de faire l'élaboration d'un plan d'action;

Considérant que le montant demandé au MIFI dans le cadre de cette demande s'élève à 100 000 \$ (75%);

Considérant que la contribution de l'organisme municipal au projet est de 33 333.33 \$ (25%);

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI et d'autoriser Madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

2025-R-AG215

TPI – Vente par cession à titre gratuit à la Municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, dossier 790321 00 000 affectant le lot # 4 739 444 du cadastre du Québec

Considérant que la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau a fait une demande d'utilisation du territoire public pour une demande d'achat de terrain par cession à titre gratuit;

Considérant que cette demande est pour régulariser l'empiètement d'un quai public affectant le lot numéro 4 739 444 du cadastre du Québec pour une superficie approximative de 619 mètres carrés, terrain du gouvernement, sous une convention de gestion territoriale (terres publiques intramunicipales TPI);

Considérant la recommandation du comité Multiressources # 144 lors de la séance tenue le 9 mai 2025;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service des terres publiques intramunicipales (TPI) à procéder à la vente du terrain par cession à titre gratuit une partie du lot 4 739 444 du cadastre du Québec, terrain du gouvernement, pour une superficie approximative de 619 mètres carrés à la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau afin de régulariser l'empiètement d'un quai public. Le tout sous l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et que tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG216

TPI – Octroi d'une aide financière via le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Municipalité de Lac Sainte-Marie – Projet chemin Montée Jean-Marc et chemin Solitude Nord

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a déposé une demande de financement d'intervention régionale programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que la demande est pour la réfection et mise à niveau d'une partie de la Montée Jean-Marc et du chemin Solitude Nord afin de permettre aux résidents et propriétaires d'accéder plus facilement et de façon sécuritaire à leur résidence;

Considérant la recommandation du comité Multiressources # 144 lors de la séance tenue le 9 mai 2025;

Considérant que les sommes nécessaires pour ces subventions seront prises à même l'enveloppe du PADF 2024-2027;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant maximal de 96 477.49 \$ à même l'enveloppe du PADF 2024-2027 à la municipalité de Lac Sainte-Marie pour la réfection et mise à niveau d'une partie de la Montée Jean-Marc et du chemin Solitude Nord et d'autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG217

TPI – Octroi d'une aide financière via le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova

Considérant que le regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC) a déposé une demande de financement d'intervention régionale programme d'aménagement durable des forêts;

Considérant que cette demande a été déposée en octobre 2024 pour un montant de 72 750.00 \$;

Considérant que le 18 février 2025 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a octroyé un montant de 16 224.47 \$ sous la résolution portant le # 2025-R-AG080;

Considérant qu'il est nécessaire d'octroyer un autre montant de 56 525.53 \$ pour maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire afin de finaliser la demande de financement d'intervention régionale du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant la recommandation du comité Multiressources # 144 lors de la séance tenue le 9 mai 2025;

Considérant que les sommes nécessaires pour ces subventions seront prises à même l'enveloppe du PADF 2024-2027;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant maximal de 56 525.53 \$ à même l'enveloppe du PADF 2024-2027 au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova pour maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire et d'autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, de signer le protocole d'entente avec le regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2025-R-AG218

Entérinement – acquisition d'un conteneur pour l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien de la véloroute

Considérant que lors des travaux budgétaires pour l'année 2025, la MRC a pris la décision d'internaliser le service d'entretien de la véloroute des Draveurs;

Considérant que ce service nécessitait l'acquisition d'équipements et de matériel divers;

Considérant que cet équipement doit être entreposé dans un espace clos, sécuritaire et à l'abri des intempéries;

Considérant qu'en respect des crédits budgétaires adoptés et en vertu du pouvoir conféré par le règlement 2024-408, la direction générale a procédé à l'acquisition d'un conteneur de 40 pieds fourni par Branchaud, au coût de 6 175 \$, sans taxe;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 9 mai 2025 ;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le fonds de roulement de la MRC, tel que convenu lors des travaux budgétaires pour l'année 2025;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'acquisition du conteneur en question et de prendre les sommes nécessaires de 6 175 \$, excluant les taxes, dans le Fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG219

Financement Pro pêche Défi Baskatong – Fonds événementiel

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 13 mars 2025 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC d'autoriser une aide financière de 500 \$ pour soutenir le Pro pêche - défi Baskatong, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG220

Autorisation – Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Considérant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que la MRCVG doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et autoriser Madame Joanie Courchaine, directrice générale, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec le ministère des Transport et de la Mobilité Durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Prise de parole de monsieur Stéphane Pelletier, membre du Conseil d'administration du Festival d'eau vive pour faire part de certaines inquiétudes quant à la tenue du Festival d'eau vive, édition 2025, en ce qui concerne l'accès à la rivière Gatineau.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-R-AG221

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.